

CHOLET SPORTS LOISIRS

ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION

JEUDI 18 JUIN 2026

CHOLET SPORTS LOISIRS CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 juin 2026

ORDRE DU JOUR

- ① - Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration en date du 6 mai 2026
- ②
 - 1) CSL – Convention tripartite Education Nationale, Cholet Agglomération et Cholet Sports Loisirs (2026-2029)
 - 2) CSL – Convention écoles maternelles et élémentaires privées de Cholet Agglomération (2026-2029)
 - 3) CSL – Convention avec les collèges publics et privés de Cholet Agglomération (2026-2029)
 - 4) CSL – Convention avec les lycées privés (2026-2029)
 - 5) CSL- Convention avec les lycées publics (2026-2029)
 - 6) CSL – Convention avec les structures d'enseignement et de formation publiques et privées (2026-2029)
 - 7) CSL – Convention avec l'institut spécialisé – Le Gibertin (2026-2029)
 - 8) CSL – Vente de matériel sur le site Agora Store
 - 9) CSL – Création d'un tarif – location d'une nacelle
 - 10) MEILLERAIE – Convention SASP Cholet Basket (2026) – avenant n°3
 - 11) MEILLERAIE – Convention Association Cholet Basket
 - 12) GLISSEO – Création de tarifs - Affûtage
 - 13) GLISSEO, LYSSEO – Convention avec les associations aquatiques, à titre onéreux (2026 - 2029)
 - 14) LYSSEO – Convention Tigné Sports Loisirs
 - 15) LYSSEO – Tarifs été

- 16) CISPA – Convention repas accueil des classes vertes (2026-2029)
- 17) CISPA – Convention avec l'ARC (2026-2029)
- 18) CISPA – Convention COCK (2026-2029)
- 19) CISPA – Convention " les crocodiles de la Moine " (2026-2029)
- 20) CISPA – Tarifs 2026-2027
- 21) CSL – Ruptures Conventionnelles
- 22) Compte-rendu des décisions

③ - Question diverse

- 1) – Proposition dates prochains CA 2026

COMPTE RENDU N° 129

Conseil d'Administration du 6 mai 2026

Le 6 mai 2026 à 17h30 le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence du doyen de séance M. Guy BAREE, suite à la convocation adressée par mail le 27 avril 2026.

Étaient présents (11)

Cyril AKPOMEDAH-GRANT, Guy BARRE, Jean-Paul BREGEON, Alain CHUPIN, Pierre COUTAND, Loïc DAVID, Romain JOUSSET, Yannick LOCHU, Maxime MOUROT, Christophe PIET, Médéric THOMAS.

Était excusé (1)

Alain DURAND a donné pouvoir à Guy BARRE.

Assistaient également au Conseil

Bruno CAILLETON, Marie CORABOEUF, Emmanuel GATE, Mickaël LOISEAU, Stéphane GOUZIEN, Maxime BENOIST.

12 administrateurs en exercice, 11 présents. La majorité des membres du Conseil d'Administration étant présente, le quorum est atteint en application du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance se tient à huis clos, comme le stipule le règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration a désigné Christophe PIET, secrétaire de séance.

❶ – Élection du Président.

En tant que doyen d'âge des membres du Conseil d'Administration (CA), Guy BARRE préside le début de séance. Un tour de table de présentation des administrateurs est effectué, suite à la modification des statuts et à la désignation des membres votées en Conseil d'Agglomération le 23 avril 2026.

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- d'approuver l'élection du Président.

Conformément au règlement intérieur, il est procédé à l'élection du Président. M. Guy BARRE est seul candidat déclaré. Il est élu à l'unanimité des votants (12 voix) au premier tour.

❷ - Délibérations

- d'approuver l'élection des trois Vice-Présidents :

Guy BARRE propose 3 nouvelles vice-présidences et la candidature des 3 Vice-Présidents suivants :

- M. Loïc DAVID, en tant que VP en charge de l'accueil des publics (scolaires, clubs, public lambda).
- M. Christophe PIET, en tant que VP en charge du développement. Il s'agit de maintenir et développer si possible le chiffre d'affaires direct de l'établissement hors participation intercommunale.
- M. Pierre COUTAND, en tant que VP en charge de la technique et de la transition numérique.

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants (12 voix).

- d'approuver la délibération aux délégations au Directeur Général

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants (12 voix).

- d'approuver la délibération concernant la délégation au Directeur Général pour la passation de marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants (12 voix).

- d'approuver la mise en place de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission d'Appel d'Offres de groupement de commandes

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants (12 voix).

- d'approuver l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants (12 voix).

- d'approuver la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres de groupement de commandes

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants (12 voix).

③ – Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 3 mars 2026

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- d'approuver le procès-verbal du Conseil d'Administration en date 3 mars 2026.

④ – Délibérations

- 1) Présentation de Cholet Sports Loisirs. Le DG projette un diaporama bilan et perspectives de l'EPIC Cholet Sports Loisirs, une synthèse présentant ses caractéristiques (un outil structurant au service des élus du territoire) et les perspectives (renforcer l'activité commerciale).
- 2) Date des prochains CA 2026 : seule la date du 18 juin est retenue.

L'ordre du jour étant épuisé,

La Séance est levée.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 18 JUIN 2026

Le 18 juin 2026 à 17h00 le Conseil d'Administration s'est réuni au Cisca, Port de Ribou - 49300 Cholet, sous la présidence de Guy BARRE, suite à la convocation adressée le 26 mai 2026.

Étaient présents (10)

Cyril AKPOMEDAH-GRANT, Guy BARRE, Jean-Paul BREGEON (en visio), Pierre COUTAND, Loïc DAVID, Alain DURAND, Romain JOUSSET, Maxime MOUROT, Christophe PIET, Médéric THOMAS.

Étaient excusés (2)

Alain CHUPIN, Yannick LOCHU a donné pouvoir à Guy BARRE.

Assistaient également au Conseil

Bruno CAILLETON, Marie CORABOEUF, Emmanuel GATE, Mickaël LOISEAU, Stéphane GOUZIEN, Maxime BENOIST, Kévin RASMUS.

12 administrateurs en exercice, 10 présents. La majorité des membres du Conseil d'Administration étant présente, le quorum est atteint en application du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance se tient à huis clos, comme le stipule le règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration a désigné Romain JOUSSET, secrétaire de séance

2.1 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TRIPARTITE ENTRE CHOLET AGGLOMÉRATION, L'ÉDUCATION NATIONALE ET CHOLET SPORTS LOISIRS DÉFINISSANT LES MODALITÉS D'ORGANISATION DES ACTIVITÉS SPORTIVES ET DE DECOUVERTE SUR LE TEMPS SCOLAIRE (2026-2029)

La convention tripartite (2023-2026) entre Cholet Agglomération, l'Éducation Nationale et Cholet Sports Loisirs arrive à son terme.

Il est rappelé que cette convention est destinée à formaliser les conditions d'exercice des activités sportives et de découverte réalisées sur le temps scolaire, auprès des élèves des écoles primaires publiques de Cholet Agglomération.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le renouvellement de la convention jointe en annexe.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-1,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 23 février 2026 approuvant le nouveau " Cahier des modalités relatives à la mise en gestion de différents services publics auprès de CSL ",

Considérant la nécessité pour chacun des partenaires de définir les missions et les rôles des intervenants dans le cadre de projets pédagogiques retenus par l'Éducation Nationale,

Considérant l'intérêt pour Cholet Agglomération de confier à Cholet Sports Loisirs la conduite des activités sportives et de découverte sur les différents sites gérés par cet Établissement (Centre d'Initiation aux Sports de Plein Air, Glisséo et Lysséo), dans le cadre du Cahier des modalités de gestion,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver (pour la période 2026-2029) les termes de la convention à conclure avec Cholet Agglomération et l'Éducation Nationale, relative à l'exercice, au bénéfice des écoles primaires publiques de Cholet Agglomération, des activités :

- de classes de découverte au Centre d'Initiation aux Sports de Plein Air de Ribou,
- d'initiation et de découverte du patinage sur glace à Glisséo,
- d'initiation et d'apprentissage de la natation à Glisséo et au centre aquatique Lysséo,

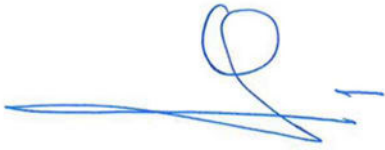
Article 2 : d'autoriser Monsieur le Directeur Général à la signer.

Article 3 : d'inscrire au budget de l'exercice en cours les crédits correspondants.

Pour extrait conforme

Le Président

Guy BARRE

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop at the top and a long horizontal stroke below it, ending in a small upward tick.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-049-43995 0619-2 026 0618-CSL_26 0618_

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 18 JUIN 2026

Le 18 juin 2026 à 17h00 le Conseil d'Administration s'est réuni au Cisca, Port de Ribou - 49300 Cholet, sous la présidence de Guy BARRE, suite à la convocation adressée le 26 mai 2026.

Étaient présents (10)

Cyril AKPOMEDAH-GRANT, Guy BARRE, Jean-Paul BREGEON (en visio), Pierre COUTAND, Loïc DAVID, Alain DURAND, Romain JOUSSET, Maxime MOUROT, Christophe PIET, Médéric THOMAS.

Étaient excusés (2)

Alain CHUPIN, Yannick LOCHU a donné pouvoir à Guy BARRE.

Assistaient également au Conseil

Bruno CAILLETON, Marie CORABOEUF, Emmanuel GATE, Mickaël LOISEAU, Stéphane GOUZIEN, Maxime BENOIST, Kévin RASMUS.

12 administrateurs en exercice, 10 présents. La majorité des membres du Conseil d'Administration étant présente, le quorum est atteint en application du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance se tient à huis clos, comme le stipule le règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration a désigné Romain JOUSSET, secrétaire de séance

2.2 - CONVENTION TYPE ENTRE UNE ECOLE PRIVEE ET CHOLET SPORTS LOISIRS DÉFINISSANT LES MODALITÉS D'ORGANISATION DES ACTIVITÉS SPORTIVES ET DE DÉCOUVERTE SUR LE TEMPS SCOLAIRE (2026-2029)

Une convention (2023-2026) liant chaque école privée et Cholet Sports Loisirs formalise les conditions d'exercice des activités sportives et de découverte réalisées sur le temps scolaire, auprès des élèves des écoles privées maternelles et élémentaires de Cholet Agglomération.

Il convient de les renouveler dès la rentrée scolaire 2026.

Il est proposé au Conseil d'Administration de donner son accord sur les termes de la convention type jointe en annexe.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-1,

Vu la délibération du Président de Cholet Agglomération, (*à venir*) relative à la "Convention tripartite avec l'Éducation Nationale et Cholet Sports Loisirs – Organisation des activités sportives et de découverte sur le temps scolaire (2026-2029)",

Considérant la nécessité pour chacun des partenaires de définir les missions et les rôles des intervenants dans le cadre de projets pédagogiques retenus par chaque établissement,

Considérant l'intérêt pour Cholet Agglomération de confier à Cholet Sports Loisirs la conduite des activités sportives et de découverte sur les différents sites gérés par cet établissement (Centre d'Initiation aux Sports de Plein Air, Glisséo et Lysséo) dans le cadre du Cahier des modalités de gestion,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver (pour la période 2026-2029) les termes de la convention type concluent avec Cholet Sports Loisirs et les écoles maternelles et élémentaires, relatifs à l'exercice, au bénéfice des écoles privées de Cholet Agglomération, des activités :

- de classes de découverte au Centre d'Initiation aux Sports de Plein Air de Ribou,
- d'initiation et de découverte du patinage sur glace à Glisséo,
- d'initiation et d'apprentissage de la natation à Glisséo et Lysséo,


Article 2 : d'autoriser Monsieur le Directeur Général à signer chaque convention.

Article 3 : d'inscrire au budget de l'exercice en cours les crédits correspondants.

Pour extrait conforme

Le Président

Guy BARRE

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop at the top and a long horizontal stroke below it.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-049-43995 0619-2 026 0618-CSL_26 0618_

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 18 JUIN 2026

Le 18 juin 2026 à 17h00 le Conseil d'Administration s'est réuni au Cisca, Port de Ribou - 49300 Cholet, sous la présidence de Guy BARRE, suite à la convocation adressée le 26 mai 2026.

Étaient présents (10)

Cyril AKPOMEDAH-GRANT, Guy BARRE, Jean-Paul BREGEON (en visio), Pierre COUTAND, Loïc DAVID, Alain DURAND, Romain JOUSSET, Maxime MOUROT, Christophe PIET, Médéric THOMAS.

Étaient excusés (2)

Alain CHUPIN, Yannick LOCHU a donné pouvoir à Guy BARRE.

Assistaient également au Conseil

Bruno CAILLETON, Marie CORABOEUF, Emmanuel GATE, Mickaël LOISEAU, Stéphane GOUZIEN, Maxime BENOIST, Kévin RASMUS.

12 administrateurs en exercice, 10 présents. La majorité des membres du Conseil d'Administration étant présente, le quorum est atteint en application du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance se tient à huis clos, comme le stipule le règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration a désigné Romain JOUSSET, secrétaire de séance

2.3 - CONVENTION TYPE ENTRE UN COLLÈGE (PUBLIC OU PRIVÉ) ET CHOLET SPORTS LOISIRS DÉFINISSANT LES MODALITÉS D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES GÉRÉES PAR CHOLET SPORTS LOISIRS (2026-2029)

La convention (2023-2026) passée entre chaque collège (public ou privé) et Cholet Sports Loisirs fixant les modalités d'utilisation des différents équipements à titre onéreux arrive à expiration. Il est donc proposé de passer une nouvelle convention entre chaque collège et Cholet Sports Loisirs pour les 3 prochaines années scolaires (2026-2029).

Le Conseil d'Administration est appelé à approuver la convention type pour les collèges (publics ou privés).

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-1,

Vu les statuts de Cholet Sports Loisirs,

Considérant l'intérêt pour la pratique des activités sportives au sein des équipements de l'Etablissement de passer une convention entre Cholet Sports Loisirs et les collèges (publics ou privés),

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la convention type, ci-annexée, entre chaque collège (public ou privé) et Cholet Sports Loisirs pour la période allant de la rentrée des classes 2026/2027 à la fin de l'année scolaire 2028/2029.

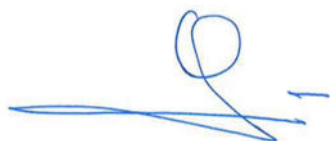
Article 2 : d'autoriser Monsieur le Directeur Général à signer chaque convention.

Article 3 : d'inscrire au budget de l'exercice en cours les crédits correspondants.

Pour extrait conforme

Le Président

Guy BARRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 18 JUIN 2026

Le 18 juin 2026 à 17h00 le Conseil d'Administration s'est réuni au Cisca, Port de Ribou - 49300 Cholet, sous la présidence de Guy BARRE, suite à la convocation adressée le 26 mai 2026.

Étaient présents (10)

Cyril AKPOMEDAH-GRANT, Guy BARRE, Jean-Paul BREGEON (en visio), Pierre COUTAND, Loïc DAVID, Alain DURAND, Romain JOUSSET, Maxime MOUROT, Christophe PIET, Médéric THOMAS.

Étaient excusés (2)

Alain CHUPIN, Yannick LOCHU a donné pouvoir à Guy BARRE.

Assistaient également au Conseil

Bruno CAILLETON, Marie CORABOEUF, Emmanuel GATE, Mickaël LOISEAU, Stéphane GOUZIEN, Maxime BENOIST, Kévin RASMUS.

12 administrateurs en exercice, 10 présents. La majorité des membres du Conseil d'Administration étant présente, le quorum est atteint en application du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance se tient à huis clos, comme le stipule le règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration a désigné Romain JOUSSET, secrétaire de séance

2.4 - CONVENTION TYPE ENTRE UN LYCÉE PRIVÉ ET CHOLET SPORTS LOISIRS DÉFINISSANT LES MODALITÉS D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES GÉRÉES PAR CHOLET SPORTS LOISIRS (2026-2029)

La convention (2023-2026) passée entre chaque lycée privé et Cholet Sports Loisirs fixant les modalités d'utilisation des différents équipements à titre onéreux arrive à expiration. Il est donc proposé de passer une nouvelle convention entre chaque lycée privé et Cholet Sports Loisirs pour les 3 prochaines années scolaires (2026-2029).

Le Conseil d'Administration est appelé à approuver la convention type pour les lycées privés.

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-1,

Vu les statuts de Cholet Sports Loisirs,

Considérant l'intérêt pour la pratique des activités sportives au sein des équipements de l'établissement de passer une convention entre Cholet Sports Loisirs et les lycées privés,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le modèle de convention, ci-annexé, entre chaque lycée privé et Cholet Sports Loisirs pour la période allant de la rentrée des classes 2026/2027 à la fin de l'année scolaire 2028/2029.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Directeur Général à signer chaque convention.

Article 3 : d'inscrire au budget de l'exercice en cours les crédits correspondants.

Pour extrait conforme

Le Président

Guy BARRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 18 JUIN 2026

Le 18 juin 2026 à 17h00 le Conseil d'Administration s'est réuni au Cisca, Port de Ribou - 49300 Cholet, sous la présidence de Guy BARRE, suite à la convocation adressée le 26 mai 2026.

Étaient présents (10)

Cyril AKPOMEDAH-GRANT, Guy BARRE, Jean-Paul BREGEON (en visio), Pierre COUTAND, Loïc DAVID, Alain DURAND, Romain JOUSSET, Maxime MOUROT, Christophe PIET, Médéric THOMAS.

Étaient excusés (2)

Alain CHUPIN, Yannick LOCHU a donné pouvoir à Guy BARRE.

Assistaient également au Conseil

Bruno CAILLETON, Marie CORABOEUF, Emmanuel GATE, Mickaël LOISEAU, Stéphane GOUZIEN, Maxime BENOIST, Kévin RASMUS.

12 administrateurs en exercice, 10 présents. La majorité des membres du Conseil d'Administration étant présente, le quorum est atteint en application du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance se tient à huis clos, comme le stipule le règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration a désigné Romain JOUSSET, secrétaire de séance

2.5 - CONVENTION TYPE ENTRE CHOLET SPORTS LOISIRS, LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE ET UN LYCÉE PUBLIC DÉFINISSANT LES MODALITÉS D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES GÉRÉES PAR CHOLET SPORTS LOISIRS (2026-2029)

La convention (2023-2026) passée entre chaque lycée public, Cholet Sports Loisirs et la Région des Pays de la Loire fixant les modalités d'utilisation des différents équipements à titre onéreux arrive à expiration. Il est donc proposé de passer une nouvelle convention entre chaque lycée public, Cholet Sports Loisirs et la région des Pays de la Loire pour les 3 prochaines années scolaires (2026-2029).

Le Conseil d'Administration est appelé à approuver la convention type pour les lycées publics.

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-1,

Vu les statuts de Cholet Sports Loisirs,

Considérant l'intérêt pour la pratique des activités sportives au sein des équipements de l'établissement de passer une convention entre Cholet Sports Loisirs, la Région des Pays de la Loire et les lycées publics,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le modèle de convention, ci-annexé, entre chaque lycée public, Cholet Sports Loisirs et la Région des Pays de la Loire pour la période allant de la rentrée des classes 2026/2029 à la fin de l'année scolaire 2028/2029.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Directeur Général à signer chaque convention.

Article 3 : d'inscrire au budget de l'exercice en cours les crédits correspondants.

Pour extrait conforme

Le Président

Guy BARRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 18 JUIN 2026

Le 18 juin 2026 à 17h00 le Conseil d'Administration s'est réuni au Cisca, Port de Ribou - 49300 Cholet, sous la présidence de Guy BARRE, suite à la convocation adressée le 26 mai 2026.

Étaient présents (10)

Cyril AKPOMEDAH-GRANT, Guy BARRE, Jean-Paul BREGEON (en visio), Pierre COUTAND, Loïc DAVID, Alain DURAND, Romain JOUSSET, Maxime MOUROT, Christophe PIET, Médéric THOMAS.

Étaient excusés (2)

Alain CHUPIN, Yannick LOCHU a donné pouvoir à Guy BARRE.

Assistaient également au Conseil

Bruno CAILLETON, Marie CORABOEUF, Emmanuel GATE, Mickaël LOISEAU, Stéphane GOUZIEN, Maxime BENOIST, Kévin RASMUS.

12 administrateurs en exercice, 10 présents. La majorité des membres du Conseil d'Administration étant présente, le quorum est atteint en application du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance se tient à huis clos, comme le stipule le règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration a désigné Romain JOUSSET, secrétaire de séance

2.6 - CONVENTION TYPE ENTRE UNE STRUCTURE D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION (PUBLIQUE OU PRIVEE) ET CHOLET SPORTS LOISIRS DÉFINISSANT LES MODALITÉS D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES GÉRÉES PAR CHOLET SPORTS LOISIRS (2026-2029)

La convention (2023-2026) passée entre chaque structure d'enseignement et de formation (publique ou privée) et Cholet Sports Loisirs fixant les modalités d'utilisation des différents équipements à titre onéreux arrive à expiration. Il est donc proposé de passer une nouvelle convention entre chaque structure d'enseignement et de formation publique ou privée et Cholet Sports Loisirs pour les 3 prochaines années scolaires (2026-2029).

Le Conseil d'Administration est appelé à approuver la convention type pour les structures d'enseignement et de formation (publiques ou privées).

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-1,

Vu les statuts de Cholet Sports Loisirs,

Considérant l'intérêt pour la pratique des activités sportives au sein des équipements de l'établissement de passer une convention entre Cholet Sports Loisirs et les structures d'enseignement et de formation (publiques ou privées),

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la convention type, ci-annexée, entre chaque structure d'enseignement et de formation (publique et privée) et Cholet Sports Loisirs pour la période allant de la rentrée des classes 2026/2027 à la fin de l'année scolaire 2028/2029.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Directeur Général à signer chaque convention.

Article 3 : d'inscrire au budget de l'exercice en cours les crédits correspondants.

Pour extrait conforme

Le Président

Guy BARRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 18 JUIN 2026

Le 18 juin 2026 à 17h00 le Conseil d'Administration s'est réuni au Cisca, Port de Ribou - 49300 Cholet, sous la présidence de Guy BARRE, suite à la convocation adressée le 26 mai 2026.

Étaient présents (10)

Cyril AKPOMEDAH-GRANT, Guy BARRE, Jean-Paul BREGEON (en visio), Pierre COUTAND, Loïc DAVID, Alain DURAND, Romain JOUSSET, Maxime MOUROT, Christophe PIET, Médéric THOMAS.

Étaient excusés (2)

Alain CHUPIN, Yannick LOCHU a donné pouvoir à Guy BARRE.

Assistaient également au Conseil

Bruno CAILLETON, Marie CORABOEUF, Emmanuel GATE, Mickaël LOISEAU, Stéphane GOUZIEN, Maxime BENOIST, Kévin RASMUS.

12 administrateurs en exercice, 10 présents. La majorité des membres du Conseil d'Administration étant présente, le quorum est atteint en application du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance se tient à huis clos, comme le stipule le règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration a désigné Romain JOUSSET, secrétaire de séance

2.7 - CONVENTION ENTRE LE GIBERTIN ET CHOLET SPORTS LOISIRS DÉFINISSANT LES MODALITÉS D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES GÉRÉES PAR CHOLET SPORTS LOISIRS (2026-2029)

La politique d'accueil de Cholet Sports Loisirs est de favoriser l'accès de l'ensemble de ses établissements (le Centre d'Initiation aux Sports de Plein Air, Glisséo Patinoires et Piscines, le Centre Aqualudique Lysséo, et le Golf) à tous les publics dans les meilleures conditions. Il est donc proposé de renouveler la convention fixant les modalités d'utilisation des différents équipements à titre onéreux entre Le Gibertin (Maison d'Accueil Spécialisée – Foyer d'Accueil Médicalisé – Foyer de Vie) et Cholet Sports Loisirs pour les 3 prochaines années scolaires (2026-2029).

Le Conseil d'Administration est appelé à approuver la convention.

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-1,

Vu les statuts de Cholet Sports Loisirs,

Considérant l'intérêt pour la pratique des activités sportives au sein des équipements de l'Établissement de passer une convention entre Cholet Sports Loisirs et Le Gibertin,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la convention, ci-annexée, entre Le Gibertin et Cholet Sports Loisirs pour la période allant de la rentrée des classes 2026/2027 à la fin de l'année scolaire 2028/2029.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Directeur Général à la signer.

Article 3 : d'inscrire au budget de l'exercice en cours les crédits correspondants.

Pour extrait conforme

Le Président

Guy BARRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 18 JUIN 2026

Le 18 juin 2026 à 17h00 le Conseil d'Administration s'est réuni au Cisca, Port de Ribou - 49300 Cholet, sous la présidence de Guy BARRE, suite à la convocation adressée le 26 mai 2026.

Étaient présents (10)

Cyril AKPOMEDAH-GRANT, Guy BARRE, Jean-Paul BREGEON (en visio), Pierre COUTAND, Loïc DAVID, Alain DURAND, Romain JOUSSET, Maxime MOUROT, Christophe PIET, Médéric THOMAS.

Étaient excusés (2)

Alain CHUPIN, Yannick LOCHU a donné pouvoir à Guy BARRE.

Assistaient également au Conseil

Bruno CAILLETON, Marie CORABOEUF, Emmanuel GATE, Mickaël LOISEAU, Stéphane GOUZIEN, Maxime BENOIST, Kévin RASMUS.

12 administrateurs en exercice, 10 présents. La majorité des membres du Conseil d'Administration étant présente, le quorum est atteint en application du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance se tient à huis clos, comme le stipule le règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration a désigné Romain JOUSSET, secrétaire de séance

2.8 - CSL – MATERIEL DIVERS – CESSION DE BIEN – MISE EN VENTE – ENCHÈRES EN LIGNE SUR LE SITE AGORASTORE.FR

Un matériel de Cholet Sports Loisirs n'étant plus utilisé peut être proposé à la vente sur le site agorastore.fr, dans les conditions suivantes, afin de permettre son réemploi :

Affectation du bien propriété de Cholet Sports Loisirs	Matériel concerné	Prix initial de mise en vente (net de taxe)
Patinoires	13 kartings sur glace et 4 batteries (2009) Matériels techniques	17 500,00 €
Piscines	1 autolaveuse de marque KARCHER PROFESSIONAL (2022)	3 000,00 €

En conséquence, il est proposé au Conseil d'administration d'approuver la mise en vente de cet équipement, pour un montant égal ou supérieur aux prix initiaux de mise en vente.

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-1,

Considérant l'intérêt à procéder à la mise en vente de matériel non utilisé pour valoriser leur réemploi,

Après en avoir délibéré,
DÉCIDE

Article unique : d'approuver la mise en vente aux enchères en ligne sur le site agorastore.fr, de biens divers, dans les conditions suivantes :

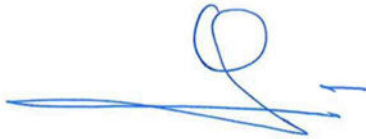
Affectation du bien propriété de Cholet Sports Loisirs	Matériel concerné	Prix initial de mise en vente (net de taxe)
Patinoires	13 kartings sur glace et 4 batteries (2009) Matériels techniques	17 500,00 €
Piscines	1 autolaveuse de marque KARCHER PROFESSIONAL (2022)	3 000,00 €

Il est précisé que les prix de cession seront égaux ou supérieurs au prix initial de mise en vente.

Pour extrait conforme

Le Président

Guy BARRE

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'G' followed by a horizontal line and a small arrow-like flourish at the end.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-049-43995 0619-2 026 0618-CSL_26 0618_

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 18 JUIN 2026

Le 18 juin 2026 à 17h00 le Conseil d'Administration s'est réuni au Cisca, Port de Ribou - 49300 Cholet, sous la présidence de Guy BARRE, suite à la convocation adressée le 26 mai 2026.

Étaient présents (10)

Cyril AKPOMEDAH-GRANT, Guy BARRE, Jean-Paul BREGEON (en visio), Pierre COUTAND, Loïc DAVID, Alain DURAND, Romain JOUSSET, Maxime MOUROT, Christophe PIET, Médéric THOMAS.

Étaient excusés (2)

Alain CHUPIN, Yannick LOCHU a donné pouvoir à Guy BARRE.

Assistaient également au Conseil

Bruno CAILLETON, Marie CORABOEUF, Emmanuel GATE, Mickaël LOISEAU, Stéphane GOUZIEN, Maxime BENOIST, Kévin RASMUS.

12 administrateurs en exercice, 10 présents. La majorité des membres du Conseil d'Administration étant présente, le quorum est atteint en application du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance se tient à huis clos, comme le stipule le règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration a désigné Romain JOUSSET, secrétaire de séance

2.9 - CSL – CRÉATION D'UN TARIF – LOCATION D'UNE NACELLE

Dans le cadre de travaux de maintenance ou d'interventions ponctuelles au sein des établissements gérés par Cholet Sports Loisirs, il est proposé aux entreprises intervenantes de louer une nacelle de marque GENIE, référence AWP 36 S, ou équivalente. Un contrat de location est souscrit entre l'EPL et le locataire. Ce dernier doit soit se conformer aux prescriptions techniques et à la législation en vigueur.

Il est proposé au Conseil d'Administration de créer le tarif de location suivant :

- **Nacelle** : 80 € HT par jour.

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de créer un tarif de location facturé aux entreprises,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le tarif de location d'une nacelle marque GENIE, référence AWP 36 S, ou équivalente, pour un montant fixé à 80 € HT par jour d'utilisation. Un contrat de location est souscrit entre l'EPL et le locataire. Ce dernier doit soit se conformer aux prescriptions techniques et à la législation en vigueur.

Article 2 : d'inscrire la recette au budget général de Cholet Sports Loisirs.

Pour extrait conforme

Le Président

Guy BARRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 18 JUIN 2026

Le 18 juin 2026 à 17h00 le Conseil d'Administration s'est réuni au Cispa, Port de Ribou - 49300 Cholet, sous la présidence de Guy BARRE, suite à la convocation adressée le 26 mai 2026.

Étaient présents (10)

Cyril AKPOMEDAH-GRANT, Guy BARRE, Jean-Paul BREGEON (en visio), Pierre COUTAND, Loïc DAVID, Alain DURAND, Romain JOUSSET, Maxime MOUROT, Christophe PIET, Médéric THOMAS.

Étaient excusés (2)

Alain CHUPIN, Yannick LOCHU a donné pouvoir à Guy BARRE.

Assistaient également au Conseil

Bruno CAILLETON, Marie CORABOEUF, Emmanuel GATE, Mickaël LOISEAU, Stéphane GOUZIEN, Maxime BENOIST, Kevin RASMUS.

12 administrateurs en exercice, 10 présents. La majorité des membres du Conseil d'Administration étant présente, le quorum est atteint en application du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance se tient à huis clos, comme le stipule le règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration a désigné Romain JOUSSET, secrétaire de séance

2.10 - MEILLERAIE – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE ONEREUX, AU PROFIT DE LA SASP CHOLET BASKET (2026) – AVENANT N°3 (2026)

La convention entre la structure professionnelle SASP Cholet Basket à l'EPL Cholet Sports Loisirs fixant les modalités (techniques, financières, sécurité) de mise à disposition de certains locaux et équipements du Parc de la Meilleraie, propriété de Cholet Agglomération, arrive à expiration le 15 juillet 2026.

Il est proposé de prolonger la convention actuelle, notamment les modalités financières, jusqu'au 31 décembre 2026 en raison du retard lié aux travaux du futur Palais des Sports. Aussi, les « Chapiteaux blancs » pourront accueillir les partenaires de Cholet Basket jusqu'à la fin de la saison sportive, contrairement à ce qui avait été prévu initialement.

Le Conseil d'Administration est donc appelé à approuver la délibération relative à l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition entre Cholet Sports Loisirs et la SASP Cholet Basket, représentée par son Président, M. Jérôme MERIGNAC pour une période de 5 mois jusqu'au 31 décembre et 2026.

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Cholet Sports Loisirs et le cahier des modalités de gestion,

Vu la délibération 2.4 du Conseil d'Administration du 2 juillet 2025,

Considérant la nécessité de préciser les modalités (techniques, financières, sécurité) de la mise à disposition de certains locaux et équipements du Parc de la Meilleraie au profit de la structure professionnelle SASP Cholet Basket,

Considérant le rôle de Cholet Sports Loisirs auprès des associations sportives choletaises et notamment celles identifiées " sport de haut niveau " par Cholet Agglomération,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition, ci-joint, à titre onéreux, définissant les modalités (techniques, financières, sécurité), au profit de la structure professionnelle dénommée " SASP Cholet Basket", de locaux et équipements du Parc de la Meilleraie, propriété de Cholet Agglomération, pour la période comprise entre le 16 juillet 2026 et le 31 décembre 2026.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Directeur Général à la signer.

Pour extrait conforme

Le Président

Guy BARRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 18 JUIN 2026

Le 18 juin 2026 à 17h00 le Conseil d'Administration s'est réuni au Cispa, Port de Ribou - 49300 Cholet, sous la présidence de Guy BARRE, suite à la convocation adressée le 26 mai 2026.

Étaient présents (10)

Cyril AKPOMEDAH-GRANT, Guy BARRE, Jean-Paul BREGEON (en visio), Pierre COUTAND, Loïc DAVID, Alain DURAND, Romain JOUSSET, Maxime MOUROT, Christophe PIET, Médéric THOMAS.

Étaient excusés (2)

Alain CHUPIN, Yannick LOCHU a donné pouvoir à Guy BARRE.

Assistaient également au Conseil

Bruno CAILLETON, Marie CORABOEUF, Emmanuel GATE, Mickaël LOISEAU, Stéphane GOUZIEN, Maxime BENOIST, Kevin RASMUS.

12 administrateurs en exercice, 10 présents. La majorité des membres du Conseil d'Administration étant présente, le quorum est atteint en application du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance se tient à huis clos, comme le stipule le règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration a désigné Romain JOUSSET, secrétaire de séance

2.11 - MEILLERAIE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CHOLET BASKET (2026-2027)

Le renouvellement de la présente convention a pour objet de régler les modalités (techniques, sécurité) de mise à disposition, à titre onéreux, au profit de la structure associative dénommée "Association Cholet Basket", de locaux et équipements du Parc de la Meilleraie, propriété de Cholet Agglomération.

Le Conseil d'Administration est donc appelé à approuver la délibération relative au renouvellement de la convention de partenariat entre Cholet Sports Loisirs et " l'association Cholet Basket ", représentée par son Président, pour la saison sportive 2026-2027.

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Cholet Sports Loisirs et le cahier des modalités de gestion,

Vu la délibération I-7 du Conseil de Communauté en date du 16 novembre 2020,

Vu la délibération I-3 du Conseil de Communauté en date du 13 décembre 2020,

Vu l'avenant n°1 à la convention avec Cholet Basket (2019-2022) en date du 14 avril 2022,

Vu la convention en date du 4 juillet 2025,

Considérant la nécessité de contractualiser les modalités de la mise à disposition de la Meilleraie au profit de l'association Cholet Basket,

Considérant le rôle de Cholet Sports Loisirs auprès des associations sportives choletaises,

DÉCIDE

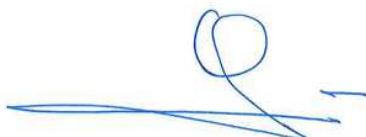
Article 1 : d'approuver la convention de partenariat avec l'association Cholet Basket (2026-2027), ci-jointe, définissant les modalités de mise à disposition, à titre onéreux, au profit de la structure associative dénommée "association Cholet Basket", de locaux et équipements du Parc de la Meilleraie, propriété de Cholet Agglomération, pour la période comprise entre le 5 juillet 2026 et le 5 juillet 2027.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Directeur Général à la signer.

Pour extrait conforme

Le Président

Guy BARRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 18 JUIN 2026

Le 18 juin 2026 à 17h00 le Conseil d'Administration s'est réuni au Cispa, Port de Ribou - 49300 Cholet, sous la présidence de Guy BARRE, suite à la convocation adressée le 26 mai 2026.

Étaient présents (10)

Cyril AKPOMEDAH-GRANT, Guy BARRE, Jean-Paul BREGEON (en visio), Pierre COUTAND, Loïc DAVID, Alain DURAND, Romain JOUSSET, Maxime MOUROT, Christophe PIET, Médéric THOMAS.

Étaient excusés (2)

Alain CHUPIN, Yannick LOCHU a donné pouvoir à Guy BARRE.

Assistaient également au Conseil

Bruno CAILLETON, Marie CORABOEUF, Emmanuel GATE, Mickaël LOISEAU, Stéphane GOUZIEN, Maxime BENOIST, Kévin RASMUS.

12 administrateurs en exercice, 10 présents. La majorité des membres du Conseil d'Administration étant présente, le quorum est atteint en application du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance se tient à huis clos, comme le stipule le règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration a désigné Romain JOUSSET, secrétaire de séance

2.12 - GLISSEO – CRÉATION DE TARIFS « AFFUTAGE »

Afin de répondre aux demandes des clubs patinoires, il apparaît opportun de proposer la mise à disposition à titre onéreux d'une affuteuse afin que les clubs puissent entretenir directement leurs patins, selon un calendrier hebdomadaire précis, à compter du 1^{er} septembre 2026. Les fournitures pourront également être facturées.

- **Machine d'affutage** : 300 € TTC par an.
- **Matériel d'affutage** : meule à 49€ TTC l'unité, diamant à 49€ TTC à l'unité, pierre de finition à 33€ TTC l'unité.
- **Plages d'utilisation** :

Le lundi : 16h-17h30

Le mardi : 13h-14h15

Le jeudi : 13h-14h15 / 16h-17h

Le vendredi : 13h-14h15

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la création des tarifs d'affutage.

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de créer un tarif de location facturé aux entreprises,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les tarifs suivants : la location annuelle d'une machine d'affutage, fixée à 300 € TTC, une meule à 49€ TTC l'unité, un diamant à 49€ TTC l'unité, une pierre de finition à 33 € TTC l'unité.

Article 2 : d'inscrire la recette au budget général de Cholet Sports Loisirs.

Pour extrait conforme

Le Président

Guy BARRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 18 JUIN 2026

Le 18 juin 2026 à 17h00 le Conseil d'Administration s'est réuni au Cisca, Port de Ribou - 49300 Cholet, sous la présidence de Guy BARRE, suite à la convocation adressée le 26 mai 2026.

Étaient présents (10)

Cyril AKPOMEDAH-GRANT, Guy BARRE, Jean-Paul BREGEON (en visio), Pierre COUTAND, Loïc DAVID, Alain DURAND, Romain JOUSSET, Maxime MOUROT, Christophe PIET, Médéric THOMAS.

Étaient excusés (2)

Alain CHUPIN, Yannick LOCHU a donné pouvoir à Guy BARRE.

Assistaient également au Conseil

Bruno CAILLETON, Marie CORABOEUF, Emmanuel GATE, Mickaël LOISEAU, Stéphane GOUZIEN, Maxime BENOIST, Kévin RASMUS.

12 administrateurs en exercice, 10 présents. La majorité des membres du Conseil d'Administration étant présente, le quorum est atteint en application du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance se tient à huis clos, comme le stipule le règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration a désigné Romain JOUSSET, secrétaire de séance

**2.13 - GLISSÉO ET LYSSÉO – CONVENTION TYPE AVEC LES ASSOCIATIONS AQUATIQUES (2026-2029),
A TITRE ONÉREUX ET ANNEXE ANNUELLE DE SÉCURITÉ**

Douze associations aquatiques (ASIC, AST, Subaqua, JDC, Cholet Triathlon, COCK, Natation artistique, Cholet Water-Polo, CAC Natation, ASTM, les Sirènes Ligériennes, et Aquaclub du Lys) utilisent Glisséo et Lysséo, onze dans le premier et une dans le second.

Les conventions passées avec les associations aquatiques, fixant les modalités d'utilisation des équipements, arrivent à expiration le 1^{er} septembre 2026. Il est donc proposé de les renouveler pour une durée de 3 ans (2026-2029) assortie d'une Annexe annuelle de sécurité. Cette dernière a pour objet de rappeler les engagements de l'association utilisatrice en matière d'encadrement, de sécurité, de surveillance des adhérents, de respect du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS), et de coopération avec Cholet Sports Loisirs. Elle complète la convention d'utilisation des équipements de Glisséo ainsi que le règlement intérieur de l'établissement.

Le Conseil d'Administration est appelé à approuver le renouvellement de la convention type, à titre onéreux avec les associations aquatiques résidentes, ainsi que l'Annexe annuelle de sécurité, jointes à la délibération.

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Cholet Sports Loisirs et le cahier des modalités de gestion,

Vu l'avenant n°1, en date du 23 décembre 2022,

Vu la convention avec les associations aquatiques, se terminant le 1^{er} septembre 2026,

Considérant la nécessité de définir avec chaque association aquatique résidente à Glisséo et à Lysséo, les modalités d'utilisation des équipements, et les responsabilités respectives,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le renouvellement de la convention type, ci-annexée, passée avec les associations aquatiques résidentes à Glisséo (ASIC, AST, Subaqua, JDC, Cholet Triathlon, COCK, Natation artistique, Cholet Water-polo, CAC Natation, ASTM et les Sirènes Ligériennes), et avec l'association résidente à Lysséo (Aquaclub du Lys) pour une durée de 3 ans, du 1^{er} septembre 2026 au 1^{er} septembre 2029, à titre onéreux.

Article 2 : d'approuver la signature d'une « Annexe annuelle de sécurité » destinée à rappeler les engagements de l'association utilisatrice en matière d'encadrement, de sécurité, de surveillance des adhérents, de respect du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS), et de coopération avec Cholet Sports Loisirs.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Directeur Général à signer la présente convention type.

Pour extrait conforme

Le Président

Guy BARRE

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop at the top and a long horizontal stroke below it.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-049-43995 0619-2 026 0618-CSL_26 0618_

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 18 JUIN 2026

Le 18 juin 2026 à 17h00 le Conseil d'Administration s'est réuni au Cisca, Port de Ribou - 49300 Cholet, sous la présidence de Guy BARRE, suite à la convocation adressée le 26 mai 2026.

Étaient présents (10)

Cyril AKPOMEDAH-GRANT, Guy BARRE, Jean-Paul BREGEON (en visio), Pierre COUTAND, Loïc DAVID, Alain DURAND, Romain JOUSSET, Maxime MOUROT, Christophe PIET, Médéric THOMAS.

Étaient excusés (2)

Alain CHUPIN, Yannick LOCHU a donné pouvoir à Guy BARRE.

Assistaient également au Conseil

Bruno CAILLETON, Marie CORABOEUF, Emmanuel GATE, Mickaël LOISEAU, Stéphane GOUZIEN, Maxime BENOIST, Kévin RASMUS.

12 administrateurs en exercice, 10 présents. La majorité des membres du Conseil d'Administration étant présente, le quorum est atteint en application du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance se tient à huis clos, comme le stipule le règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration a désigné Romain JOUSSET, secrétaire de séance

2.14 – LYSSEO - CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE AQUALUDIQUE LYSSÉO ENTRE L'ASSOCIATION TIGNÉ SPORTS ET LOISIRS ET CHOLET SPORTS LOISIRS (2026-2027), A TITRE ONÉREUX

La convention passée avec l'association Tigné Sports et Loisirs (TSL), domiciliée à Lys-Haut-Layon, arrive à échéance, il est proposé de la renouveler, pour la saison 2026-2027.

Le Conseil d'Administration est appelé à approuver le renouvellement de la convention d'utilisation, à titre onéreux, passée avec l'association TSL, à raison d'une heure par semaine, à partir de septembre 2026 jusqu'en août 2027.

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Cholet Sports Loisirs,

Considérant la demande de l'association Tigné Sports Loisirs,

Considérant l'intérêt de promouvoir le sport santé au sein de Lysséo,

Considérant l'intérêt de passer une convention avec l'association Tigné Sports et Loisirs et sa section Sport-Santé, pour la saison 2026-2027,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la convention d'utilisation, à titre onéreux, ci-annexée, passée avec l'association Tigné Sports et Loisirs, pour une période d'un an, de septembre 2026 à août 2027, permettant la pratique de la natation 1 fois par semaine, durant 1 heure, soit 130 € TTC, par cours et par mois pour l'année 2026-2027.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Directeur Général à signer la présente convention,

Pour extrait conforme

Le Président

Guy BARRE



Le 18 juin 2026 à 17h00 le Conseil d'Administration s'est réuni au Cisca, Port de Ribou - 49300 Cholet, sous la présidence de Guy BARRE, suite à la convocation adressée le 26 mai 2026.

Étaient présents (10)

Cyril AKPOMEDAH-GRANT, Guy BARRE, Jean-Paul BREGEON (en visio), Pierre COUTAND, Loïc DAVID, Alain DURAND, Romain JOUSSET, Maxime MOUROT, Christophe PIET, Médéric THOMAS.

Étaient excusés (2)

Alain CHUPIN, Yannick LOCHU a donné pouvoir à Guy BARRE.

Assistaient également au Conseil

Bruno CAILLETON, Marie CORABOEUF, Emmanuel GATE, Mickaël LOISEAU, Stéphane GOUZIEN, Maxime BENOIST, Kévin RASMUS.

12 administrateurs en exercice, 10 présents. La majorité des membres du Conseil d'Administration étant présente, le quorum est atteint en application du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance se tient à huis clos, comme le stipule le règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration a désigné Romain JOUSSET, secrétaire de séance

2.15 - LYSSEO – TARIFS PASS ÉTÉ 2026

Dans le cadre des vacances estivales, du 6 juillet au 31 août 2026, il est proposé un « PASS ÉTÉ illimité » afin de fidéliser et d'attirer le public au centre aqualudique Lysséo, avec deux tarifs attractifs.

Un tarif réduit/enfant à 20 € et un tarif adulte à 30 €. Le tarif réduit/enfant permet par exemple d'accéder de manière illimitée à la piscine pour 1 €/jour pour les enfants si l'on vient au moins 20 jours sur la totalité de la période.

La gratuité est proposée les lundis et vendredis, de 15h à 19h pour les enfants de moins de 10 ans accompagnés d'un adulte en maillot de bain.

Le Conseil d'administration est donc appelé à approuver la création des tarifs PASS ÉTÉ applicables à compter du 6 juillet jusqu'au 31 août 2026.

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1412-1, L 2221-1 et suivants et R 2221-1 et suivants.

Vu les statuts de Cholet Sports Loisirs,

Considérant l'intérêt commercial pour Cholet Sports Loisirs de faire découvrir, d'augmenter la fréquentation et de fidéliser la clientèle de Lysséo,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les deux tarifs « PASS ÉTÉ illimité » ; soit 20 € pour le tarif réduit/enfant (« réduit » pour les demandeurs d'emploi, les 60 ans et +, les bénéficiaires des minimas sociaux, et de l'allocation adulte handicapé - et « enfant » pour les moins de 18 ans), et soit 30 € pour le tarif « adulte » (+ 18 ans), applicables du 6 juillet au 31 août 2026, à Lysséo. La gratuité est proposée les lundis et vendredis, de 15h à 19h pour les enfants de moins de 10 ans accompagnés d'un adulte en maillot de bain.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Directeur Général à signer tout document nécessaire à cette mise en application.

Article 3 : d'inscrire les recettes correspondantes au budget de l'Établissement.

Pour extrait conforme

Le Président

Guy BARRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 18 JUIN 2026

Le 18 juin 2026 à 17h00 le Conseil d'Administration s'est réuni au Cisca, Port de Ribou - 49300 Cholet, sous la présidence de Guy BARRE, suite à la convocation adressée le 26 mai 2026.

Étaient présents (10)

Cyril AKPOMEDAH-GRANT, Guy BARRE, Jean-Paul BREGEON (en visio), Pierre COUTAND, Loïc DAVID, Alain DURAND, Romain JOUSSET, Maxime MOUROT, Christophe PIET, Médéric THOMAS.

Étaient excusés (2)

Alain CHUPIN, Yannick LOCHU a donné pouvoir à Guy BARRE.

Assistaient également au Conseil

Bruno CAILLETON, Marie CORABOEUF, Emmanuel GATE, Mickaël LOISEAU, Stéphane GOUZIEN, Maxime BENOIST, Kévin RASMUS.

12 administrateurs en exercice, 10 présents. La majorité des membres du Conseil d'Administration étant présente, le quorum est atteint en application du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance se tient à huis clos, comme le stipule le règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration a désigné Romain JOUSSET, secrétaire de séance

2.16 - cispa – convention DE FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE AU CISPA dans le cadre De l'accueil des classes vertes – annéeS scolaires 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029

Cholet Agglomération donne la possibilité aux écoles primaires du territoire de bénéficier des activités sportives et éducatives organisées par l'Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) Cholet Sports Loisirs au sein du CISPA (Centre d'Initiation aux Sports de Plein Air).

Dans le cadre des classes vertes, les différentes activités se déroulant sur une journée complète, les élèves et les enseignants restent déjeuner à la cantine du CISPA sur le site de Ribou.

La facturation sera transmise par Cholet Sports Loisirs (le CISPA) auprès des organismes gestionnaires des cantines scolaires correspondant au montant total des repas commandés à la cantine.

Le Conseil d'Administration est appelé à approuver la convention jointe à la présente délibération pour les 3 années scolaires suivantes : 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029.

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-1,

Vu les statuts de Cholet Sports Loisirs,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 23 février 2026 approuvant le nouveau " Cahier des modalités relatives à la mise en gestion de différents services publics auprès de CSL ",

Considérant la nécessité de facturer directement les repas des classes vertes du CISPA par Cholet Sports Loisirs,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la convention type de fonctionnement du restaurant scolaire au CISPA dans le cadre de l'accueil des classes vertes des écoles de Cholet Agglomération pour les 3 prochaines années scolaires (2026-2027, 2027-2028, 2028-2029), ci-annexée.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Directeur Général à la signer.

Pour extrait conforme

Le Président

Guy BARRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 18 JUIN 2026

Le 18 juin 2026 à 17h00 le Conseil d'Administration s'est réuni au Cisca, Port de Ribou - 49300 Cholet, sous la présidence de Guy BARRE, suite à la convocation adressée le 26 mai 2026.

Étaient présents (10)

Cyril AKPOMEDAH-GRANT, Guy BARRE, Jean-Paul BREGEON (en visio), Pierre COUTAND, Loïc DAVID, Alain DURAND, Romain JOUSSET, Maxime MOUROT, Christophe PIET, Médéric THOMAS.

Étaient excusés (2)

Alain CHUPIN, Yannick LOCHU a donné pouvoir à Guy BARRE.

Assistaient également au Conseil

Bruno CAILLETON, Marie CORABOEUF, Emmanuel GATE, Mickaël LOISEAU, Stéphane GOUZIEN, Maxime BENOIST, Kévin RASMUS.

12 administrateurs en exercice, 10 présents. La majorité des membres du Conseil d'Administration étant présente, le quorum est atteint en application du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance se tient à huis clos, comme le stipule le règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration a désigné Romain JOUSSET, secrétaire de séance

2.17 - CISPA – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES RÉGATES CHOLETAISES (2026-2029)

L'Association des Régates Choletaises (ARC) contribue depuis de nombreuses années à la pratique de la voile au sein du Parc de Loisirs de Ribou. L'ARC est installée au sein du bâtiment du CISPA, géré par Cholet Sports Loisirs (CSL).

La convention arrive à expiration le 5 juillet 2026. Il est proposé une nouvelle convention entre l'ARC et CSL pour une durée de trois ans jusqu'au 6 juillet 2029.

Le Conseil d'Administration est appelé à délibérer.

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de Cholet Sports Loisirs et le cahier des modalités de gestion,
Vu les précédentes conventions passées avec l'ARC,
Considérant l'intérêt de poursuivre le partenariat l'association,
Après en avoir délibéré,

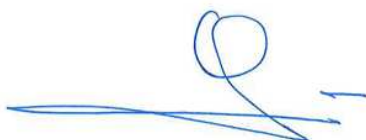
DÉCIDE

- Article 1 : d'approuver la convention, ci-jointe, passée avec l'Association des Régates Choletaises (ARC), du 6 juillet 2026 au 6 juillet 2029,
- Article 2 : d'autoriser Monsieur le Directeur Général à la signer,
- Article 3 : d'inscrire au budget les recettes au budget principal.

Pour extrait conforme

Le Président

Guy BARRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 18 JUIN 2026

Le 18 juin 2026 à 17h00 le Conseil d'Administration s'est réuni au Cisca, Port de Ribou - 49300 Cholet, sous la présidence de Guy BARRE, suite à la convocation adressée le 26 mai 2026.

Étaient présents (10)

Cyril AKPOMEDAH-GRANT, Guy BARRE, Jean-Paul BREGEON (en visio), Pierre COUTAND, Loïc DAVID, Alain DURAND, Romain JOUSSET, Maxime MOUROT, Christophe PIET, Médéric THOMAS.

Étaient excusés (2)

Alain CHUPIN, Yannick LOCHU a donné pouvoir à Guy BARRE.

Assistaient également au Conseil

Bruno CAILLETON, Marie CORABOEUF, Emmanuel GATE, Mickaël LOISEAU, Stéphane GOUZIEN, Maxime BENOIST, Kévin RASMUS.

12 administrateurs en exercice, 10 présents. La majorité des membres du Conseil d'Administration étant présente, le quorum est atteint en application du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance se tient à huis clos, comme le stipule le règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration a désigné Romain JOUSSET, secrétaire de séance

2.18 - CISPA – CONVENTION AVEC LE CLUB OLYMPIQUE DE CANOE-KAYAK (2026-2029)

Le Club Olympique de Canoë-Kayak (COCK) contribue depuis de nombreuses années à la pratique du canoë-kayak au sein du Parc de Loisirs de Ribou. Le COCK est installé au sein du bâtiment du CISPA, géré par Cholet Sports Loisirs (CSL).

Il est donc proposé une convention entre Cholet Sports Loisirs et le COCK afin de formaliser les périmètres d'intervention des deux partenaires sur le site de Ribou et les modalités d'utilisation des différents équipements du CISPA par le COCK.

Le Conseil d'Administration est appelé à délibérer.

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de Cholet Sports Loisirs et le cahier des modalités de gestion,
Vu les précédentes conventions passées avec le COCK,
Considérant l'intérêt de poursuivre le partenariat l'association,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

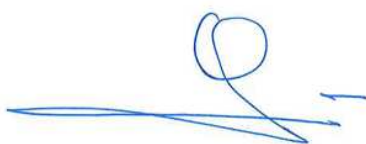
Article 1 : d'approuver la convention, ci-jointe, passée avec le Club Olympique de Canoë-Kayak (COCK), du 6 juillet 2026 au 6 juillet 2029, pour le site de Ribou.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Directeur Général à la signer.

Pour extrait conforme

Le Président

Guy BARRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 18 JUIN 2026

Le 18 juin 2026 à 17h00 le Conseil d'Administration s'est réuni au Cispa, Port de Ribou - 49300 Cholet, sous la présidence de Guy BARRE, suite à la convocation adressée le 26 mai 2026.

Étaient présents (10)

Cyril AKPOMEDAH-GRANT, Guy BARRE, Jean-Paul BREGEON (en visio), Pierre COUTAND, Loïc DAVID, Alain DURAND, Romain JOUSSET, Maxime MOUROT, Christophe PIET, Médéric THOMAS.

Étaient excusés (2)

Alain CHUPIN, Yannick LOCHU a donné pouvoir à Guy BARRE.

Assistaient également au Conseil

Bruno CAILLETON, Marie CORABOEUF, Emmanuel GATE, Mickaël LOISEAU, Stéphane GOUZIEN, Maxime BENOIST, Kevin RASMUS.

12 administrateurs en exercice, 10 présents. La majorité des membres du Conseil d'Administration étant présente, le quorum est atteint en application du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance se tient à huis clos, comme le stipule le règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration a désigné Romain JOUSSET, secrétaire de séance

2.19 - CISPA – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES CROCODILES DE LA MOINE (2026-2029)

Dans le cadre de son rôle réaffirmé d'outil de développement local du territoire et ses objectifs en matière d'accueil des associations sportives du territoire choletais, Cholet Sport Loisirs souhaite poursuivre son soutien au développement de l'activité pêche à Ribou avec l'association choletaise " Les Crocodiles de la Moine " pour une durée de trois ans (2026-2029).

Ce partenariat permet à l'association de bénéficier des infrastructures et des compétences techniques d'un éducateur diplômé et spécialisé du CISPA dans le cadre de l'activité intitulée " Les mercredis pêche et nature " qui débutera de septembre 2026 et se terminera en juin 2029. L'activité sera organisée par le CISPA.

Le Conseil d'Administration est appelé à approuver la délibération.

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Cholet Sports Loisirs et le cahier des modalités de gestion,

Considérant le rôle de Cholet Sports Loisirs auprès des associations sportives choletaises et la possibilité de renforcer les activités autour du CISPA à Ribou,

Considérant l'intérêt de renouveler la convention avec les Crocodiles de la Moine,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la convention de partenariat (2026-2029), ci-jointe, permettant une activité encadrée par un éducateur diplômé et la mise à disposition du matériel pédagogique et des locaux du CISPA au profit de l'association choletaise " Les Crocodiles de la Moine " pour une durée de trois ans à partir de septembre 2026 jusqu'à juin 2029, dans le cadre des " Mercredis pêche et nature ", de 14h à 17h.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Directeur Général à la signer.

Pour extrait conforme

Le Président

Guy BARRE



SÉANCE DU 18 JUIN 2026

Le 18 juin 2026 à 17h00 le Conseil d'Administration s'est réuni au Cispa, Port de Ribou - 49300 Cholet, sous la présidence de Guy BARRE, suite à la convocation adressée le 26 mai 2026.

Étaient présents (10)

Cyril AKPOMEDAH-GRANT, Guy BARRE, Jean-Paul BREGEON (en visio), Pierre COUTAND, Loïc DAVID, Alain DURAND, Romain JOUSSET, Maxime MOUROT, Christophe PIET, Médéric THOMAS.

Étaient excusés (2)

Alain CHUPIN, Yannick LOCHU a donné pouvoir à Guy BARRE.

Assistaient également au Conseil

Bruno CAILLETON, Marie CORABOEUF, Emmanuel GATE, Mickaël LOISEAU, Stéphane GOUZIEN, Maxime BENOIST, Kévin RASMUS.

12 administrateurs en exercice, 10 présents. La majorité des membres du Conseil d'Administration étant présente, le quorum est atteint en application du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance se tient à huis clos, comme le stipule le règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration a désigné Romain JOUSSET, secrétaire de séance

2.20 - CISPA – TARIFS 2026-2027

La révision annuelle des tarifs permet d'ajuster le prix des prestations proposées en fonction des coûts qui y sont associés. Cependant, comme nous le rappelons régulièrement, réimpacter l'ensemble des coûts sur les tarifs écarterait un grand nombre d'usager des différents services publics proposés. Pour rappel, les tarifs du CISPA sont votés en saison « sportive » donc à compter du mois de septembre.

La grille tarifaire du CISPA reste relativement simple. Cette dernière propose les tarifs d'accueil des groupes, d'accueil des particuliers et le prix des repas facturés dans le cadre de l'accueil des classes découvertes. Ce dernier reste fixé à 7,22 € par repas. Comme l'an dernier, les différents tarifs sont rehaussés de 1 € en moyenne. De nouveaux tarifs entreprises sont proposés afin de satisfaire une demande récente. Des forfaits d'encadrement de 10 à 30 personnes sont envisagés allant de 500 € à 1 200 €, dans le cadre de notre volonté de développement plus commercial.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil d'administration est donc appelé à approuver les tarifs du CISPA applicables à compter du 1^{er} septembre 2026 et figurant en annexe.

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1412-1, L 2221-1 et suivants et R 2221-1 et suivants.

Vu les statuts de Cholet Sports Loisirs et notamment ses articles 7 et 9,

Considérant l'intérêt économique et commercial pour Cholet Sports Loisirs de poursuivre une stratégie tarifaire permettant une participation élargie, avec des tarifs abordables mais également des tarifs commerciaux,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'ensemble des tarifs, ci-joints, applicables à compter du 1^{er} septembre 2026 (sauf indication contraire) pour le CISPA,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Directeur Général à signer tout document nécessaire à cette mise en application.

Article 3 : d'inscrire les recettes correspondantes au budget de l'Établissement.

Pour extrait conforme

Le Président

Guy BARRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 18 JUIN 2026

Le 18 juin 2026 à 17h00 le Conseil d'Administration s'est réuni au Cisca, Port de Ribou - 49300 Cholet, sous la présidence de Guy BARRE, suite à la convocation adressée le 26 mai 2026.

Étaient présents (10)

Cyril AKPOMEDAH-GRANT, Guy BARRE, Jean-Paul BREGEON (en visio), Pierre COUTAND, Loïc DAVID, Alain DURAND, Romain JOUSSET, Maxime MOUROT, Christophe PIET, Médéric THOMAS.

Étaient excusés (2)

Alain CHUPIN, Yannick LOCHU a donné pouvoir à Guy BARRE.

Assistaient également au Conseil

Bruno CAILLETON, Marie CORABOEUF, Emmanuel GATE, Mickaël LOISEAU, Stéphane GOUZIEN, Maxime BENOIST, Kévin RASMUS.

12 administrateurs en exercice, 10 présents. La majorité des membres du Conseil d'Administration étant présente, le quorum est atteint en application du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance se tient à huis clos, comme le stipule le règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration a désigné Romain JOUSSET, secrétaire de séance

2.21 – CSL - RUPTURES CONVENTIONNELLES – DEMANDE D'INSCRIPTION AU BS 2026

L'établissement Cholet Sports Loisirs a proposé à deux salariées (éducatrices sportives), à la suite de leur demande écrite, dont une « salariée protégée » (éducatrice sportive), lors d'entretiens les 4 et 16 juin 2026, de bénéficier d'une rupture conventionnelle. Il s'agit d'un mode de rupture particulier par lequel l'employeur et la salariée conviennent d'un commun accord de rompre le contrat de travail à durée indéterminée qui les lie et fixent les conditions de cette rupture. La rupture conventionnelle, qui n'est ni un licenciement, ni une démission, ne peut être imposée par l'un ou par l'autre. La date effective de la rupture est fixée au plus tard le 1^{er} août 2026 selon le calendrier procédural, pour l'une, et au plus tard le 22 août 2026 pour l'autre.

Sans préjuger de la décision finale qui revient à l'inspection du travail, laquelle doit valider ces deux accords, il est demandé au Conseil d'Administration de se prononcer sur la dépense y afférent.

Le Conseil d'Administration est donc appelé à approuver cette délibération indiquant le montant de la dépense relative aux deux ruptures conventionnelles et à l'inscrire au BS 2026.

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Cholet Sports Loisirs et le cahier des modalités de gestion,

Considérant la nécessité d'une délibération afin d'autoriser l'établissement à engager la dépense y afférent,

Considérant l'intérêt réciproque de mettre fin au contrat de travail de l'agent,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la demande de rupture conventionnelle réciproque mettant fin, d'un commun accord, au contrat à durée indéterminée qui lie Cholet Sports Loisirs et deux salariées (éducatrices sportives), au plus tard le 1^{er} août 2026 pour un montant évalué à 5 987,13 € (brut chargé) maximum, et au plus tard le 22 août 2026, pour un montant évalué à 3 611,18 € (brut chargé) maximum, pour l'autre.

Article 2 : d'inscrire la dépense au Budget Principal.

Pour extrait conforme

Le Président

Guy BARRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 18 JUIN 2026

Le 18 juin 2026 à 17h00 le Conseil d'Administration s'est réuni au Cisca, Port de Ribou - 49300 Cholet, sous la présidence de Guy BARRE, suite à la convocation adressée le 26 mai 2026.

Étaient présents (10)

Cyril AKPOMEDAH-GRANT, Guy BARRE, Jean-Paul BREGEON (en visio), Pierre COUTAND, Loïc DAVID, Alain DURAND, Romain JOUSSET, Maxime MOUROT, Christophe PIET, Médéric THOMAS.

Étaient excusés (2)

Alain CHUPIN, Yannick LOCHU a donné pouvoir à Guy BARRE.

Assistaient également au Conseil

Bruno CAILLETON, Marie CORABOEUF, Emmanuel GATE, Mickaël LOISEAU, Stéphane GOUZIEN, Maxime BENOIST, Kévin RASMUS.

12 administrateurs en exercice, 10 présents. La majorité des membres du Conseil d'Administration étant présente, le quorum est atteint en application du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance se tient à huis clos, comme le stipule le règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration a désigné Romain JOUSSET, secrétaire de séance

2.22 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Monsieur le Directeur Général a été appelé à prendre les décisions qui suivent en vertu des délibérations n° 2.2 et 2.3 du Conseil d'Administration du 6 mai 2026, et en application des articles R.2221-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉCISIONS :

N° 2026.03 **GLISSEO - Contrat de partenariat – CEZAM Pays de la Loire**

de signer un contrat de partenariat entre Cholet Sports Loisirs et CEZAM Pays de la Loire pour 2026 pour un montant de 158,00 € HT. Cholet Sports Loisirs s'engage à accorder une réduction aux titulaires de la carte Cezam sur les entrées patinoires, fitness et piscines, et à intégrer dans ses outils de communication le logo CEZAM. CEZAM Pays de la Loire s'engage à référencer Cholet Sports Loisirs sur ses différents supports de communication annuels et ponctuels, et de diffuser la carte CEZAM auprès des entreprises adhérentes.

N° 2026.04 **MEILLERAIE - Contrat de location – LEO (Loire Evènement Organisation)**

de signer un contrat de location avec LEO dans le cadre du salon Habitat et Jardin, organisé au Parc de la Meilleraie, du 20 au 22 mars 2026 pour un montant de 63 580,14 € HT. La location comprend les espaces jaune, bleu 1, bleu 2 et vert.

N° 2026.05 **MEILLERAIE - Contrat de location – SAS Passion Chiots**

de signer un contrat de location avec la SAS Passion Chiots dans le cadre du salon du chiot, organisé au Parc de la Meilleraie, du 28 au 29 mars 2026 pour un montant de 6 673 € HT. La location comprend l'espace jaune.

N° 2026.06 **MEILLERAIE - Contrat de location – Syndicat Agricole**

de signer un contrat de location avec le Syndicat Agricole dans le cadre d'une soirée dansante, organisée au Parc de la Meilleraie, le samedi 7 mars 2026 pour un montant de 4 760 € HT. La location comprend les espaces jaune, bleus 1 et 2.

N° 2026.07 **MEILLERAIE - Contrat de location – Fédération Française de Bridge – Comité d'Anjou**

de signer un contrat de location avec la Fédération Française de Bridge, Comité d'Anjou, dans le cadre d'un tournoi de bridge, organisé au Parc de la Meilleraie, les 18 et 19 avril 2026 pour un montant de 13 740,25 € HT. La location comprend les espaces jaune, vert, bleus 1 et 2.

N° 2026.08 **MEILLERAIE - Contrat de location – Association Jeune France de Cholet**

de signer un contrat de location avec l'association Jeune France de Cholet, dans du Cholet Mondial Basket, organisé au Parc de la Meilleraie, du 3 au 6 avril 2026 pour un montant de 18 278 € HT. La location comprend les espaces rouge, jaune et blanc 400.

N° 2026.09 **MEILLERAIE - Contrat de location – Association Raoul & Co**

de signer un contrat de location avec l'association Raoul & Co, dans le cadre d'un loto, organisé au Parc de la Meilleraie, le samedi 11 avril 2026 pour un montant de 5 663,20 € HT. La location comprend les espaces jaune et bleu 1.

N° 2026.10**MEILLERAIE - Contrat de partenariat – O Délices du Boucher**

de signer un contrat de partenariat avec la société O Délices du Boucher, dans le cadre du Salon du mariage, les 21 et 22 novembre 2026. Le restaurant O Délices du Boucher s'engage à assurer la restauration et le bar, et à offrir 24 repas sur 2 jours pour le personnel de la Meilleraie. Cholet sports Loisirs – Parc de la Meilleraie s'engage à mettre à disposition gratuitement un emplacement au restaurant.

N° 2026.11**MEILLERAIE - Contrat de partenariat – La Colombe Choletaise**

de signer un contrat de partenariat avec La Colombe Choletaise, dans le cadre du Salon du mariage, les 21 et 22 novembre 2026. La Colombe Choletaise s'engage à assurer une animation de lâcher de pigeons les 21 et 22 novembre 2026. Cholet sports Loisirs – Parc de la Meilleraie s'engage à installer un stand de 9m² avec drap noir gratuitement.

N° 2026.12**MEILLERAIE - Contrat de partenariat – Animat'Yon**

de signer un contrat de partenariat avec ANIMAT'YON, dans le cadre du Salon du mariage, les 21 et 22 novembre 2026. ANIMAT'YON s'engage à assurer un stand animation enfants pour les visiteurs les 21 et 22 novembre 2026. Cholet sports Loisirs – Parc de la Meilleraie s'engage à installer un stand de 18m² avec un espace enfant et un espace commercial au tarif de 50 % d'un stand de 9m².

N° 2026.13**MEILLERAIE - Contrat de location – Comité de Maine et Loire de Basket Ball**

de signer un contrat de location avec le Comité de Maine et Loire de Basket-Ball, dans le cadre de la fête du mini-basket, organisée au Parc de la Meilleraie, les 8 et 9 mai 2026 pour un montant de 6 808 € HT. La location comprend les espaces jaune, vert, bleu 1 et l'esplanade.

N° 2026.14**MEILLERAIE - Contrat de location – CSE Thalès**

de signer un contrat de location avec le CSE Thalès, dans de la cadre d'une journée animation, organisée au Parc de la Meilleraie, le 27 juin 2026 pour un montant de 25 178,50 € HT. La location comprend les espaces jaune, vert, bleu 1 et 2.

N° 2026.16**MEILLERAIE - Contrat de location – Isabelle MOUILLASSEAU**

de signer un contrat de location avec Isabelle MOUILLASSEAU, dans de la cadre du salon gourmand, organisé au Parc de la Meilleraie, les 6 et 7 juin 2026 pour un montant de 11 696 € HT. La location comprend les espaces jaune, bleu 1 et 2.

N° 2026.17**MEILLERAIE - Contrat de location – Le Comité Sud Loire Caravanes**

de signer un contrat de location avec le Comité Sud loire caravanes, dans de la cadre du salon du véhicule de loisirs, organisé au Parc de la Meilleraie, du 18 au 22 juin 2026 pour un montant de 17 988,40 € HT. La location comprend l'esplanade et l'espace vert.

N° 2026.18**MEILLERAIE - Contrat de location – SASP Cholet Basket**

de signer un contrat de location avec la SASP CHOLET BASKET, dans de la cadre des camps d'été, organisés au Parc de la Meilleraie, du 6 au 24 juillet 2026 pour un montant de 8 886,96 € HT. La location comprend les espaces jaune, bleu 1 et 2.

N° 2026.19**MEILLERAIE - Contrat de partenariat – FETE ET COMPAGNIE**

de signer un contrat de partenariat avec Fête et Compagnie, dans le cadre du Salon du mariage, les 21 et 22 novembre 2026. Fête et Compagnie s'engage à prêter 300 chaises blanches pour le défilé. Cholet sports Loisirs – Parc de la Meilleraie offre 1 000 € HT de réduction sur le stand de Fête et Compagnie.

N° 2026.20**MEILLERAIE - Contrat de partenariat – LAU DANCE**

de signer un contrat de partenariat avec Lau Dance, dans le cadre du Salon du mariage, les 21 et 22 novembre 2026. Lau Dance s'engage à assurer une prestation de danse chorégraphiée avant chaque défilé, soit 6 par week-end. Cholet sports Loisirs – Parc de la Meilleraie offre 20 % de réduction sur le stand de 9 m² soit 138 € HT.

N° 2026.21**SALLE DES FETES - Contrat de prestation de services – Carnaval 2026**

de signer des contrats de prestation de service dans le cadre du carnaval 2026 avec les associations suivantes :

- l'association UCJA 49, représentée par Jean-Yves LE BAUT
- OGEC Collège Saint-Joseph, représentée par Sandra PAVAGEAU
- l'association LOISIRS PLURIEL, représentée par Laurie-Anne DELABRE
- l'association LES THEOPOLITAINES GYM, représentée par patricia MORISSET
- l'association ECHO GYM, représentée par Jessica LE NOEN
- l'association EAT GYM, représentée par Jalil CHERQAOUI
- l'association CHOLET TWIRLING
- l'APE des écoles publiques de St Macaire en Mauges, représentée par Caroline PARE-ROBINSON et Florence PRYDHOMME
- APEL écoles Sources Vives, représentée Nina BOSSOREIL

Les contrats ont pour but de préciser les modalités d'intervention des prestataires pour le compte de Cholet Sports Loisirs notamment pour la mise en place et la surveillance du barrièrage, et/ou la participation à la tenue de points de buvette/bar. En contrepartie des prestations de services, Cholet Sports Loisirs s'engage à verser aux différents intervenants une participation forfaitaire de 95 € par bénévole présent et par défilé. Cette contribution sera versée sur présentation d'une facture conforme à la réglementation en vigueur.

N° 2026.22**SALLE DES FETES - Contrat de prestation de services – Carnaval 2026**

de signer des contrats de prestation de service dans le cadre du carnaval 2026 avec les prestataires suivants dans le cadre du remorquage de secours :

- Vincent PAVAGEAU
- Jérémy GUICHETEAU
- Fabien BARRAUD

Les contrats ont pour but de préciser les modalités d'intervention des prestataires pour le compte de Cholet Sports Loisirs dans le cadre de remorquage de secours de chars ou de véhicules en difficulté lors des 2 défilés. En contrepartie des prestations de services, Cholet Sports Loisirs s'engage à verser aux différents prestataires une rémunération forfaitaire de 250 €. Cette contribution sera versée sur présentation d'une facture conforme à la réglementation en vigueur.

N° 2026.23**SALLE DES FETES - Contrat d'animation artistique – YAKA JOUER**

de signer un contrat d'animation dans le cadre du carnaval 2026, le 25 avril 2026 avec YAKA JOUER. L'artiste s'engage à assurer une prestation musicale, et une ou plusieurs animations fixés selon le programme arrêté. En contrepartie, Cholet Sports Loisirs s'engage à verser la somme forfaitaire de 1 000 € TTC sur présentation d'une facture conforme à la réglementation en vigueur.

N° 2026.24**SALLE DES FETES - Contrat d'animation artistique – GUGGENMUSIK PIITBULH**

de signer un contrat d'animation dans le cadre du carnaval 2026, le 18 et 19 avril 2026 avec GUGGENMUSIK PIITBULH. L'artiste s'engage à assurer une prestation musicale, et une ou plusieurs animations fixés selon le programme arrêté. En contrepartie, Cholet Sports Loisirs s'engage à verser la somme forfaitaire de 8 871,39 € TTC sur présentation d'une facture conforme à la réglementation en vigueur

N° 2026.25**SALLE DES FETES - Contrat d'animation artistique – ONDA DA BAHIA**

de signer un contrat d'animation dans le cadre du carnaval 2026, le 25 avril 2026 avec O N DA BAHIA. L'artiste s'engage à assurer une prestation musicale, et une ou plusieurs animations fixés selon le programme arrêté. En contrepartie, Cholet Sports Loisirs s'engage à verser la somme forfaitaire de 1 545,00 € TTC sur présentation d'une facture conforme à la réglementation en vigueur.

N° 2026.26**SALLE DES FETES - Contrat d'animation artistique – MARCHING BAND FRAIS MARAIS DOUAI**

de signer un contrat d'animation dans le cadre du carnaval 2026, les 18 et 19 avril 2026 avec MARCHING BAND FRAIS MARAIS DOUAI. L'artiste s'engage à assurer une prestation musicale, et une ou plusieurs animations fixés selon le programme arrêté. En contrepartie, Cholet Sports Loisirs s'engage à verser la somme forfaitaire de 4 600,00 € TTC sur présentation d'une facture conforme à la réglementation en vigueur.

N° 2026.27**SALLE DES FETES - Contrat d'animation artistique – MAC'AIR ZIK**

de signer un contrat d'animation dans le cadre du carnaval 2026, les 19 et 25 avril 2026 avec MAC'AIR ZIK. L'artiste s'engage à assurer une prestation musicale, et une ou plusieurs animations fixés selon le programme arrêté. En contrepartie, Cholet Sports Loisirs s'engage à verser la somme forfaitaire de 2 200,00 € TTC sur présentation d'une facture conforme à la réglementation en vigueur.

N° 2026.28**SALLE DES FETES - Contrat d'animation artistique – LES MUSICIENS EN FOLIE**

de signer un contrat d'animation dans le cadre du carnaval 2026, les 18, 19 et 25 avril 2026 avec LES MUSICIENS EN FOLIE. L'artiste s'engage à assurer une prestation musicale, et une ou plusieurs animations fixés selon le programme arrêté. En contrepartie, Cholet Sports Loisirs s'engage à verser la somme forfaitaire de 4 500,00 € TTC sur présentation d'une facture conforme à la réglementation en vigueur.

N° 2026.30**SALLE DES FETES - Contrat d'animation artistique – LA FANFARE DE LVIV - UKRAINE**

de signer un contrat d'animation dans le cadre du carnaval 2026, le 18 et 19 avril 2026 avec la FANFARE DE LVIV - UKRAINE. L'artiste s'engage à assurer une prestation musicale, et une ou plusieurs animations fixés selon le programme arrêté. En contrepartie, Cholet Sports Loisirs s'engage à verser la somme forfaitaire de 6 500,00 € TTC sur présentation d'une facture conforme à la réglementation en vigueur.

N° 2026.31**SALLE DES FETES - Contrat d'animation artistique – ENERGIE MUSIQUE LE MAY SUR EVRE**

de signer un contrat d'animation dans le cadre du carnaval 2026, le 19 avril 2026 avec ENERGIE MUSIQUE LE MAY SUR EVRE. L'artiste s'engage à assurer une prestation musicale, et une ou plusieurs animations fixés selon le programme arrêté. En contrepartie, Cholet Sports Loisirs s'engage à verser la somme forfaitaire de 1 140,00 € TTC sur présentation d'une facture conforme à la réglementation en vigueur.

N° 2026.32**SALLE DES FETES - Contrat d'animation artistique – BANDA EL GRUPPETTO**

de signer un contrat d'animation dans le cadre du carnaval 2026, le 25 avril 2026 avec BANDA EL GRUPPETTO. L'artiste s'engage à assurer une prestation musicale, et une ou plusieurs animations fixés selon le programme arrêté. En contrepartie, Cholet Sports Loisirs s'engage à verser la somme forfaitaire de 1 600,00 € TTC sur présentation d'une facture conforme à la réglementation en vigueur.

N° 2026.33**SALLE DES FETES - Contrat d'animation artistique – LES BEGROCHRISTO'**

de signer un contrat d'animation dans le cadre du carnaval 2026, le 19 avril 2026 avec BEGROCHRISTO'. L'artiste s'engage à assurer une prestation musicale, et une ou plusieurs animations fixés selon le programme arrêté. En contrepartie, Cholet Sports Loisirs s'engage à verser la somme forfaitaire de 700,00 € TTC sur présentation d'une facture conforme à la réglementation en vigueur.

N° 2026.34**SALLE DES FETES - Contrat d'animation artistique – BATALA NANTES**

de signer un contrat d'animation dans le cadre du carnaval 2026, le 25 avril 2026 avec BATALA NANTES. L'artiste s'engage à assurer une prestation musicale, et une ou plusieurs animations fixés selon le programme arrêté. En contrepartie, Cholet Sports Loisirs s'engage à verser la somme forfaitaire de 1 800,00 € TTC sur présentation d'une facture conforme à la réglementation en vigueur.

N° 2026.35**SALLE DES FETES - Contrat d'animation artistique – BANDA LA 7^{ème}**

de signer un contrat d'animation dans le cadre du carnaval 2026, le 25 avril 2026 avec BANDA LA 7^{ème}. L'artiste s'engage à assurer une prestation musicale, et une ou plusieurs animations fixés selon le programme arrêté. En contrepartie, Cholet Sports Loisirs s'engage à verser la somme forfaitaire de 900,00 € TTC sur présentation d'une facture conforme à la réglementation en vigueur.

N° 2026.36

SALLE DES FETES - Contrat d'animation artistique – CA R'SAMBA KOI

de signer un contrat d'animation dans le cadre du carnaval 2026, le 18 et 19 avril 2026 avec CA R'SAMBA KOI. L'artiste s'engage à assurer une prestation musicale, et une ou plusieurs animations fixés selon le programme arrêté. En contrepartie, Cholet Sports Loisirs s'engage à verser la somme forfaitaire de 3 505,00 € TTC sur présentation d'une facture conforme à la réglementation en vigueur.

N° 2026.37

MEILLERAIE - Contrat de location – Association Musulmane de Culte et Culturelle de Cholet

de signer un contrat de location avec l'Association Musulmane de Culte et Culturelle de Cholet, dans d'un rassemblement religieux, organisé au Parc de la Meilleraie, le 27 mai 2026 pour un montant de 1 762 € HT. La location comprend les espaces jaunes.

Pour extrait conforme

Le Président

Guy BARRE

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop at the top and a long horizontal stroke below it.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-049-43995 06 19-2 026 06 18-CSL_26 06 18_